



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (S.I.C.A.S.)

COMITE SYNDICAL 30 Avril 2026

Procès-Verbal

Le 30 Avril 2026, s'est déroulé, dans les nouveaux locaux du SICAS sur la commune de Mas Blanc des Alpilles, un comité syndical dont l'ordre du jour le suivant :

- | | |
|--|---|
| 1- Approbation du règlement intérieur 2026 | 7- Créances irrécouvrables 2026 – Admission en non-valeur |
| 2- Approbation du Compte Financier Unique 2025 | 8- Tarif intervention sur borne d'arrosage |
| 3- Reprise et affectation des résultats 2025 | 9- Participation à la prévoyance |
| 4- Redevances 2026 : Francs-Bords, Concession, Station de pompage, arrosage gravitaire | 10- Budget Primitif 2026 |
| 5- Participation des communes 2026 | 11- Questions diverses |
| 6- Renouvellement LTI 2026 | |

Le procès-verbal du précédent comité, en date du 27 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau ainsi que du Débat d'Orientations Budgétaires, est approuvé à l'unanimité en préambule.

Monsieur Laurent Geslin est désigné Président de séance.

1. Approbation du Règlement Intérieur

Il convient de fixer les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances du Comité Syndical afin d'en assurer le bon fonctionnement et la transparence. Pour cela, il est soumis au vote des délégués le règlement intérieur présenté pour son adoption à compter de ce jour.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

2. CFU

Après la sortie de Monsieur le Président, le CFU 2025 est présenté à l'ensemble des délégués présents par Laurent Geslin, il est procédé à son vote :

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le CFU est adopté à l'unanimité.

3. Participations des communes 2026

Il est proposé de voter le montant de la participation des communes selon la clé de répartition mentionnée dans les statuts pour un montant global de 200 000 € et selon la décomposition suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES		
TABLEAU DE REPARTITION - CONTRIBUTION DE CHAQUE COMMUNE		
2026	<i>TOTAL DE LA CONTRIBUTION ATTENDUE</i> <i>2026 = 2025 = 200 000 €</i>	
COMMUNES	CONTRIBUTION 2026	
	Nouvelle clef de répartition Statut 2025	Montant contribution attendue
ALLEINS	1,38%	2 760,00 €
ARLES	4,05%	8 100,00 €
BARBENTANE	5,31%	10 620,00 €
CHATEAURENARD	3,16%	6 320,00 €
EYGALIERES	4,52%	9 040,00 €
EYRAGUES	4,22%	8 440,00 €
GRAVESON	4,10%	8 200,00 €
LAMANON	5,17%	10 340,00 €
MALLEMORT	1,59%	3 180,00 €
MAS BLANC DES ALPILLES	1,69%	3 380,00 €
MOLLEGES	3,26%	6 520,00 €
NOVES	4,64%	9 280,00 €
ORGON	4,93%	9 860,00 €
PLAN D'ORGON	4,39%	8 780,00 €
ROGNONAS	4,16%	8 320,00 €
SAINT ANDIOL	4,53%	9 060,00 €
SAINT ETIENNE DU GRES	2,76%	5 520,00 €
SAINT REMY DE PROVENCE	15,97%	31 940,00 €
SENAS	10,79%	21 580,00 €
TARASCON	9,38%	18 760,00 €
TOTAL	100,00%	200 000,00 €

Il est procédé au vote :

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La participation des communes 2026 est votée à l'unanimité.

4. Tarifs arrosage campagne 2026

Le nouveau tarif d'arrosage gravitaire 2026 applicable est calculé en application de la formule intégrée dans le décret de tarification en date du 30 juillet 2018.

Il est décidé que les tarifs resteront identiques à ceux de l'année 2025 pour la totalité d'entre eux :

- Arrosage gravitaire : 235.60 € par hectare
- Station de la Sainteté à Barbentane : 461.56 € par hectare (Malus 576.95 €) ;
- La Baronnerie : 461.56 € par hectare (Malus 576.95 €) ;
- Malespine : 461.56 € par hectare (Malus 576.95 €) ;
- Agence de l'Eau : 22 € par hectare

Un acompte de 50% sur le montant de la redevance d'arrosage 2026 sera demandé aux usagers dont la déclaration d'arrosage pour l'année 2026 mentionne une surface supérieure ou égale à 70 ares. Il sera versé avant le 30 juin 2026.

La tarification « Francs Bords » restera identique à celle appliquée lors de l'année 2025.

Il est procédé au vote :

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Les tarifs de la campagne d'arrosage 2026 sont adoptés à l'unanimité.

5. Budget primitif 2026

Il est procédé au vote du budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté à l'ensemble des délégués.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Le Budget Primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

6. Renouvellement Ligne de Trésorerie

Le SICAS bénéficie d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne arrivant à échéance au mois de novembre.

Considérant le besoin en fonds de roulement, il sera nécessaire de procéder à son renouvellement pour un montant identique.

Il est procédé au vote :

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Créances irrécouvrables 2026

Les services du SGC de Chateaurenard ont présenté une liste de redevances irrécouvrables sur l'ensemble des exercices précédents.

Considérant l'impossibilité de procéder à leur recouvrement, il est procédé au vote de leur admission en non-valeur.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Mise en place et harmonisation des régimes de protection sociale

Il est nécessaire pour le SICAS de procéder à la régularisation de la conformité des dispositifs existants et futurs aux règles applicables à chaque statut.

Le SICAS se doit de préciser l'organisation des dispositifs de protection sociale complémentaire applicables à ses personnels.

Il est procédé au vote de cette mise en place

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Régularisation des modalités de facturation des interventions sur le réseau d'irrigation sous pression

Les services du SICAS réalisent des interventions sur les réseaux sous pression suite à des dégradations ou dysfonctionnements observés.

Il convient d'en déterminer les modalités de facturation.

Il est procédé au vote

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Directeur du SICAS

Stéphane Morales